



Le PISA...

Le fameux «test PISA» est organisé régulièrement sur l'ensemble de la planète par l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), club des pays ayant atteint un niveau assez élevé de développement.

Le test est sensé attribuer le niveau de formation scolaire atteint dans chaque pays. Comme d'habitude, la France se retrouve sous le niveau moyen des pays de l'OCDE. Cette année, le test portait sur les connaissances en mathématiques et en sciences.

Il s'agissait de résoudre quelques problèmes assez simples (comparer les grandeurs de nombres, réaliser des calculs temps et de kilomètres, etc.). Rien de bien méchant, même si l'on peut penser que des ados de 15 ans ont parfois tellement de choses dans la tête que la concentration - qualité indispensable en math - devient en soi une tâche compliquée.

En tête, arrivent les Chinois de Shanghai, suivis par l'Estonie, Singapour, Hong Kong (Chine) et la Corée (on suppose celle du Sud; dans celle du Nord, les profs se feraient passer par les armes s'ils ne rapportaient pas la palme d'or). La prédominance asiatique pose question,

même si dans les dix premiers, on trouve la Pologne, la Finlande et le Liechtenstein.

Nos quelques voisins se trouvent même un peu plus haut dans le classement : Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Espagne, Royaume Uni, Italie.

<http://www.oecd.org/fr/education/les-pays-d-asie-arrivent-en-tete-du-classement-de-la-derniere-enquete-pisa-de-l-ocde-sur-l-etat-de-l-education-dans-le-monde.htm>

... qui fait pencher la tour d'ivoire...

La récente étude fait apparaître que le milieu social des élèves a un impact important sur la performance, qu'en France l'écart est grand entre les élèves selon le milieu économique dont ils sont issus, que peu d'élèves surmontent ce désavantage et que les enfants issus de l'immigration subissent un impact de performance encore plus grand que précédemment.

Pour Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, ces résultats sont «préoccupants et inacceptables». Même si tout n'est pas «noir sur noir», il n'empêche que les inégalités se creusent et que «la France reste en tête du déterminisme social».

Le ministre affirme solennellement, «la mixité scolaire et so-

ciale est un atout», la démocratisation d'un système scolaire ne se fait pas aux dépens de l'excellence, même si certains continuent de croire qu'une élite se dégage «au prix de l'échec des autres». Il ajoute : «Pas un enfant ne doit pouvoir se trouver en difficulté à l'école». Vaste chantier que l'on aimerait voir concrétisé par la Commission des programmes.

... dont on cherche le redressement

D'ici 2017, l'ensemble des programmes devrait être revu. Ils ne s'appelleront peut-être d'ailleurs plus «programmes». Ils devront surtout être mieux «calibrés». Ils doivent aussi permettre de «décloisonner les disciplines», notamment au collège.

La question du collège a été évoquée devant le CSE

(Conseil supérieur de l'éducation), mais le ministre a laissé à entendre que l'accent serait mis sur l'accompagnement des élèves, et que plusieurs heures hebdomadaires seront dédiées à la différenciation des enseignements et au traitement de la difficulté scolaire sans augmenter pour autant les horaires élèves.

Car pour le ministre, il faut «changer les pratiques [pédagogiques] elles-mêmes», qu'il s'agisse de l'interdisciplinarité [sans, apparemment, remettre en cause les cadres disciplinaires, ndlr], ou de l'évaluation qui doit être positive, redonner confiance au lieu de décourager». Cela passe évidemment par la formation initiale et continue des enseignants.

Et les élèves immigrés ?

«Des élèves immigrés partageant le même pays d'origine, et donc de nombreuses similitudes culturelles, affichent néanmoins des performances très différentes selon les systèmes d'éducation» et «l'écart de performance entre élèves immigrés et élèves autochtones issus du même milieu socio-économique est moindre dans les systèmes d'éducation qui présentent d'importants effets d'élèves immigrés et où la diversité des origines socio-économiques de ces élèves est

comparable à celle des élèves autochtones».

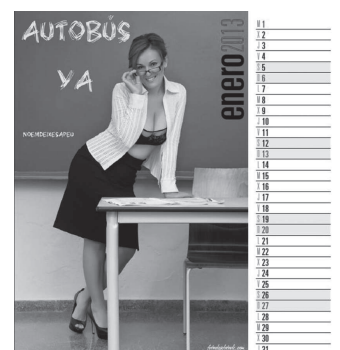
Ce sont les deux grands enseignements tirés de l'étude «*Élèves immigrés : que peuvent-ils nous apprendre sur la qualité de nos systèmes d'éducation?*» du PISA in focus d'octobre. «Entre 2000 et 2009, le pourcentage d'élèves immigrés est passé de 8 % à 10 % dans les pays de l'OCDE».

Pour illustrer ses conclusions, l'étude explique que «les élèves immigrés originaires de Fédération de Russie vivant en Allemagne, en Finlande et en Israël obtiennent une performance en compréhension de l'écrit proche de la moyenne de l'OCDE, contre une performance inférieure d'environ 30 points à cette moyenne - soit l'équivalent d'une année complète de scolarité - pour ceux qui vivent en République tchèque, et une performance inférieure de plus de 50 points à cette moyenne pour ceux qui vivent en Grèce».

Merci à ToutEducatif, la newsletter qui informe quotidiennement sur les questions d'éducation : <http://www.touteduc.fr>

Les mamans et la crise

Depuis décembre 2012, des mamans de Montserrat (Espagne) ont décidé de poser en petite tenue pour un calendrier afin de financer le transport scolaire des enfants.



La crise financière généralisée en Espagne a contraint la ville de supprimer le ramassage scolaire et les enfants - et les parents - à franchir parfois six kilomètres pour se rendre à l'école.

À cinq euros le calendrier, ces mamans avaient déjà récolté suffisamment d'argent pour louer un bus pour quelques mois.

Brèves

Qu'en dirait la ministre du droit des femmes, Najat Vallaud-Belkacem si des mères françaises devaient ainsi vendre leur charme pour assurer l'éducation de leurs enfants ?

Prostitution «ordinaire» ?

L'histoire de Julie (17 ans), racontée par Libération, ne se présente pas du tout comme le scénario du film «*Jeune et jolie*» dans lequel une jeune fille de 17 ans décide de vivre la prostitution, sans que le réalisateur cherche à en faire connaître les causes.

Née dans une famille de la classe moyenne d'une petite ville de province, Julie fugue à 15 ans avec des copines. Placée en foyer, en phase d'auto-destruction, elle rencontre par internet celui qui deviendra son proxénète. La relation s'installe, «*l'amant*» et son complice lui imposent les «*tournantes*», puis les «*relations tarifées*» en lui trouvant les «*clients*».

Avec les embrouilles du «*métier*», ça finit par tourner mal (viols, menaces de mort,...). Découverte par la police, elle dénonce l'un des «*proxos*». Elle est couverte de bleus, des cheveux arrachés, une mycose vaginale jamais soignée. Les policiers lui affirment que «*la prostitution n'est pas interdite en France...*». Est-il possible qu'on ait tenu ce langage à une mineure... qui dit qu'elle ne savait même pas qu'elle se prostituait ?

... les passes, ça casse !

Elle passe dans le cabinet de plusieurs psys, aucun ne la suit sur la durée. Selon une militante abolitionniste qui l'accompagne, «*Pour [les services de] la protection de l'enfance, elle est considérée comme une fugueuse et une délinquante qui chaparde*». Elle est renvoyée chez ses parents. On la somme de reprendre une vie normale.

Après quelques mois, elle retourne à Paris et rebelote ! Cette fois, elle retombe sous la coupe

d'un des proxos et se place sur les sites d'escort girls. Un jour, elle craque et se rend dans un commissariat. Selon son récit, les policières lui auraient dit : «*Encore toi ! Pourquoi tu retournes pas chez tes parents ? (...) vu comment t'es habillée, c'est normal (...) et ton maquillage, on va repeindre le commissariat avec ta tête (...) il était comment ton dernier client ? (...) Elle était de quelle couleur sa queue ?*».

Pire, le premier avocat de Julie lui aurait opposé qu'elle était volontaire... on ne lui aurait pas «*mis de couteau sous la gorge*». Son mac est néanmoins au trou et il risque dix ans de prison.

À ce train-là, pénalisation du client ou non, la prostitution de mineurs a encore de beaux jours devant elle.

Léa Lejeune, Libération, 5/12/13

Désobéissance pas très civile

Le directeur adjoint d'un service déconcentré de la Nièvre demande à ses agents, au nom de la préfète du département, de transgresser des règles imposées par leur administration centrale.

Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ne décolèrent pas après avoir reçu, mi-novembre, un mail de leur directeur adjoint leur demandant, au nom de la préfète du département Michèle Kirry, de modifier certaines de leurs procédures de travail.

Les DDCSPP sont des directions départementales interministérielles nées en 2010 de la fusion de deux directions, menées au pas de charge, se traduisant par des réductions d'effectifs et des missions élargies pour les agents.

Et ces derniers reçoivent semble-t-il, parfois, des ordres contradictoires entre, d'une part, leur administration centrale à laquelle ils sont rattachés et, de l'autre, le préfet, qui concrètement chapeaute dans les territoires les services déconcentrés.

Pour les syndicats, cette affaire illustre le besoin urgent de clarifier l'articulation des pouvoirs

entre préfets et administration dans les territoires.

<http://www.acteurspublics.com>,
29/11/13

Désormais, le silence est d'or...

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens prévoit désormais que «*le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation*», contrairement à la situation précédente lorsqu'il fallait poireauter avant de comprendre que c'était «*non*».

La décision implicite d'acceptation fera l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'autorité administrative dans des conditions à préciser par décret en Conseil d'État. Des exceptions restent néanmoins possibles.

... mais le muet peut refuser

Toutefois, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaudra décision de rejet notamment dans les cas suivants :

- lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle;
- lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou se présente comme une réclamation ou un recours administratif;
- si la demande présente un caractère financier (sauf, en matière de sécurité sociale, dans les cas prévus par décret);
- dans les cas, précisés par décret en Conseil d'État, où une acceptation implicite ne serait pas compatible avec le respect des engagements internationaux et européens de la France, la protection de la sécurité nationale, la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et la sauvegarde de l'ordre public;
- dans les relations entre les autorités administratives et leurs agents.

L'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur :

- dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi adoptée pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'État ou des établissements publics administratifs de l'État (12 novembre 2014);
- dans un délai de deux ans à compter de la promulgation, pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que pour ceux des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif (12 novembre 2015).

À noter : cette loi autorise par ailleurs le gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois, les mesures nécessaires pour permettre les échanges d'informations ou de données entre les administrations afin d'éviter que soient demandées au public une information ou une donnée déjà fournies à une administration.

Pan dans l'œil !

Un gendarme est renvoyé devant la Cour d'assises de Mayotte pour violences aggravées ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente. Le 7 octobre 2011, il a éborgné avec son flashball un enfant de 9 ans au cours d'une manifestation contre la vie chère.

Cinq militaires du peloton de surveillance et d'intervention avaient essuyé des tirs de pierre, de bouteilles et de cocktail Molotov en essayant de déloger un barrage. Peu de temps après un gamin avait été appréhendé puis relâché par le chef de peloton «*constatant que l'enfant ne présentait aucun danger compte tenu de son âge et de sa corpulence (1,35 m et 24 kilos)*».

Aussitôt, posté à une douzaine de mètres, l'adjudant tire sur l'enfant, l'atteignant à la tête prétendant avoir visé l'abdomen alors que le gosse s'apprêtait à ramasser des pierres.

Pour le juge d'instruction, «*aucun élément ne permet de conclure que les militaires de la gendarmerie ont été pris à partie par quiconque au moment de leur arrivée sur la plage*»

Brèves

et donc que l'adjudant ait fait usage de son arme dans le cadre légal.

.. un manque de tact...

Trois autres gendarmes du PSIG ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour des violences commises le même jour sur un autre gosse. Revenus bredouilles de leur course-poursuite sur la plage, deux gendarmes tombent sur cet enfant de huit ans. Comme il se débat, l'un d'eux le gifle, le traîne dans le sable jusqu'à leur voiture et lui attache les poignets avec des liens serflex pour l'interroger.

Ce gendarme sera jugé pour «violences sans ITT sur mineur par dépositaire de l'autorité publique». Ses deux collègues, qui ont assisté à la scène sans réagir, sont renvoyés pour «non-empêchement d'un délit contre l'intégrité corporelle».

Tout cela finira-t-il par une relaxe comme à Nantes, un non lieu comme à Toulouse, un classement sans suite comme à Compiègne et à Bondy ou à une instruction qui traîne en longueur comme à Villiers-le-Bel, etc. ?

Louise Fessard, www.mediapart.fr, 3/12/13

... et un code de déontologie...

Le ministre de l'intérieur, **Manuel Valls**, l'avait prévu : le nouveau Code de déontologie vient de paraître, applicable à la police nationale et à la gendarmerie.

Sont rappelées en tête les règles de loyauté et d'obéissance et un rappel des lois et conventions internationales garantissant le respect des libertés dans la République.

Pas facile à gérer : confronté à un ordre manifestement illégal, son devoir impose à l'agent de faire «part de ses objections à l'autorité qui le lui a donné, ou, à défaut, à la première autorité qu'il a la possibilité de joindre,

en mentionnant expressément le caractère d'illégalité manifeste qu'il lui attribue.

Si, malgré ses objections, l'ordre est maintenu, il peut en demander la confirmation écrite lorsque les circonstances le permettent. Il a droit à ce qu'il soit pris acte de son opposition. Même si le policier ou le gendarme reçoit la confirmation écrite demandée et s'il exécute l'ordre, l'ordre écrit ne l'exonère pas de sa responsabilité» (art. R434-5 du code de la sécurité intérieure).

Au début du XX^e siècle, les «Braves pioupiou du 17^{ème}» avaient mis crosse en l'air pour ne pas tirer sur les vigneronnes en colère... Au XXI^e siècle, ils sont invités, face à un ordre illégal, «à faire part de leurs objections...». Quel est le progrès ?

... prônant la courtoisie

La relation avec la population «est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement». Les lapsus vont être fréquents : «File moi tes pap... Veuillez présenter vos documents d'identité, je vous prie...». Ça ne va pas être simple !

Et la disposition à retenir (art. R. 434-16) : «Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle.

Le contrôle d'identité se déroule sans qu'il soit porté atteinte à la dignité de la personne qui en fait l'objet.

La palpation de sécurité est exclusivement une mesure de sûreté. Elle ne revêt pas un caractère systématique. Elle est réservée aux cas dans lesquels elle apparaît nécessaire à la garantie de la sécurité du policier ou du gendarme qui l'accomplit ou de celle d'autrui. Elle a pour finalité de vérifier que la personne contrôlée n'est pas porteuse d'un objet dangereux pour elle-même ou pour autrui.

Chaque fois que les circonstances le permettent, la palpation de sécurité est pratiquée à l'abri du regard du public».

Et il y en a d'autres dont on souhaiterait qu'elles soient rigoureusement appliquées pour apaiser les rapports nécessaires entre la police et la population.

À ceux qui sont sensibles à la question ou sujets à des rapports fréquents - et pas nécessairement cordiaux - avec les forces de l'ordre, on ne pourra que conseiller de garder sur eux ce document que l'on peut télécharger sur www.interieur.gouv.fr, sur www.policenationale-france.fr ou sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

L'engorgement du 115...

En l'espace d'un an, les demandes d'hébergement ont augmenté de 31 % dans les 37 départements. Depuis cet été, les sollicitations au 115 ont augmenté de 15 %, soit 1 000 personnes supplémentaires.

Le mois de septembre marque également une recrudescence des demandes formulées par des personnes d'origine européenne. Si les demandes des personnes de nationalité extracommunautaire restent très largement majoritaires (65 % sur les 37 départements et 62 % à Paris en journée), les demandes de personnes européennes s'accroissent notablement : + 54 % depuis la période estivale, point culminant d'une augmentation qui a débuté à l'automne 2012.

... aux jeunes et aux familles...

Si les hommes seuls restent majoritaires sur l'année étudiée, les sollicitations des familles progressent de manière forte : entre janvier et décembre, + 31 % de personnes en famille ont sollicité le 115. Sur certains territoires, les 115 observent une augmentation des demandes de familles expulsées de leur logement pour défaut de paiement de loyers et qui pour certaines sont reconnues au titre du DALO. L'absence de ressources suffisantes et les arriérés de paiement freinent l'accès à un nouveau logement et maintiennent ces familles dans l'urgence.

Les jeunes constituent également un public non négligeable du 115, ils représentent 17 % des personnes qui ont appelé le 115 en 2012. Le recours au numéro d'appel d'urgence

signe souvent une situation de rupture familiale et une fragilité du lien social. Après avoir été hébergés un temps chez des amis ou en squat, ils contactent le 115 lorsque que ces solutions s'épuisent. Les jeunes qui sollicitent le 115 sont majoritairement des personnes isolées (65 %), et parmi elles principalement des hommes seuls (45 %).

On compte cependant également des jeunes au sein de groupe d'adultes, en couple (11 %) ou encore en famille (20 %). Les jeunes de 18 à 24 ans comptent une proportion plus élevée de femmes (40 %), comparativement à la population totale qui fait appel au 115 (27 % de femmes).

.. il ne peut plus remplir ses missions

Outre de fortes disparités territoriales dans la nature et le volume des demandes et des réponses apportées, on assiste à une sélectivité des publics : l'absence de disponibilité aboutit à une sélection des publics contraire au principe d'inconditionnalité de l'accueil. Les femmes, les familles, les jeunes et les personnes de nationalité étrangère sont moins bien hébergés que les hommes seuls isolés.

FNARS - Rapport annuel 2012 de l'Observatoire annuel du 115 www.fnars.org

De dangereux amalgames

Le sénateur et président du Conseil général de l'Isère, **André Vallini (PS)**, qui veut faire de la maltraitance des enfants «une grande cause nationale», après avoir réuni un colloque le 14 juin dernier, s'emmêle un peu les pinces sur les ondes.

Interrogé par *France Info* le 19 novembre dernier sur le chiffre d'un enfant sur cinq vivant en situation de pauvreté et d'exclusion, voici ce qu'il répond : «Je ne suis pas surpris, hélas. Il y a beaucoup d'enfants maltraités, tel est l'objet de mon action avec d'autres. Pour faire de la maltraitance la grande cause nationale 2014. On sait aussi qu'il y a beaucoup d'enfants malheureux. La pauvreté s'étend, la précarité gagne dans notre société, et les enfants en sont les premières victimes, évidemment».

Brèves

Bravo pour l'amalgame, alors que son mentor, **Anne Tursz** (pédiatre, épidémiologiste) déclare avec insistance que la maltraitance traverse toutes les classes sociales !

La journaliste attaque la situation de mères avec des nouveaux nés contraintes d'appeler le 115 pour trouver un toit. Le sénateur répond : *« Il y a un dogme qui consiste à penser que la famille est naturellement bonne. Il faut parfois se faire violence psychologiquement pour aller voir dans les familles ce qui se passe. C'est une intrusion dans la sphère privée qui pose problème, je le conçois très bien, mais il n'y pas d'autre solution... »*

Encore un peu et il va nous sortir le discours libéral selon lequel si des familles sont pauvres, elles sont aussi responsables de leur situation.

Maltraitance maltraitée...

Voir la maltraitance partout où la précarité se manifeste relève d'un paternalisme social que l'on croyait désuet. On en avait déjà entendu des graves au cours du colloque du 14 juin, comme le chiffre de deux enfants mourant chaque jour sous les coups, généralement de leurs parents... alors que, pour les femmes, il s'agit d'une tous les trois jours.

Si l'on n'a pas appelé l'armée pour faire le tour des familles, c'est bien parce que **Anne Tursz**, à l'origine de cette info, avait elle-même nuancé ses affirmations en déclarant qu'il s'agissait *« d'une extrapolation, mais pas vraiment hasardeuse »*. La même, à la veille du colloque du 14 juin annonçait que 10% des enfants de France seraient victimes de maltraitance (sévices physiques, sexuels, psychologiques...). Mazette, cela fait 1 380 000 enfants si l'on compte la population âgée de 0 à 18 ans !

Pas question cependant de cacher une certaine réalité, dont on peut reconnaître qu'une partie est dissimulée : mort subite, accidents, crimes révélés bien

après, etc., dont on ne peut établir de chiffre sans risquer d'y mettre un peu trop de conviction personnelle.

... et comité malmené

Ces présupposés n'avaient cependant pas empêché un certain nombre de personnes *« qualifiées »* de participer au Comité de suivi du colloque du 14 juin consacré à la maltraitance des enfants.

Laurent Puech, assistant social et ancien président de l'ANAS (Association nationale des assistants de service social) vient d'en démissionner avec un certain fracas, opposé tant à la méthode de travail, qu'à la communication et au sentiment de servir de secrétariat à André Vallini.

Les propositions du sénateur étaient présentées au groupe sans qu'il ait la possibilité de les discuter, car *« il fallait faire vite »*. Il était demandé aux membres de ne pas faire état d'un désaccord avec les propositions du sénateur.

Les propositions de modifier la législation, relative notamment à l'entretien au quatrième mois de la grossesse ou au partage de l'information entre les professionnels de la protection de l'enfance étaient étalées en méconnaissance des lois en vigueur prévoyant ces dispositifs.

Les noms des membres du groupe ont été inscrits au bas de l'appel pour *« la grande cause nationale »*, sans demander leur accord, alors que certains étaient réticents sur le libellé du texte : *« Je ne peux signer un appel qui cherche le sensationnel et joue sur l'émotion et la culpabilisation en prétendant que deux enfants meurent tous les jours de la violence de leurs parents principalement, sur base d'une extrapolation tellement fragile (...) ce chiffre est la marque d'une croyance, pas d'un savoir. Sur un sujet aussi émotionnel, nous avons besoin de raison »*.

Il rase gratis

On s'étonnera que le même Vallini, en sa qualité de président du Conseil général de l'Isère, participe au démantèlement du secteur de la protection de l'enfance dans son département.

Suppression de 150 postes, fermeture de MECS, remplace-

ment par l'accueil familial... *« Je demande aux agents de faire un effort, de travailler un peu plus, car ce n'est pas possible de faire autrement »*, répond-il.

Les cars chers

Le même Vallini, si attentif à *« la cause des enfants »* sait aussi comment le Conseil général peut leur coller des prunes :

« À l'heure du déjeuner, les enfants se dirigeaient dans le car scolaire, les amenant à la cantine scolaire. 3km séparent l'école maternelle et primaire de Cholonge à la cantine scolaire. Ils utilisent les transports scolaires. Les enfants sont en possession de leur titre de transport, mais la plupart les laissent en classe, dans leur cartable, pour la pause du déjeuner ».

Lors du trajet, un agent est monté pour un contrôle. Il verbalise 7 enfants. Employé par un prestataire du Conseil général de l'Isère, la Scat, il n'y est pas allé de main morte. Les amendes sont comprises entre 70 et 86 euros ! Soit autant que le prix moyen de l'abonnement annuel (75 euros) payé en début d'année par tous les parents. Au-delà du prix exorbitant, c'est l'attitude zélée du contrôleur qui a mis en colère les parents. La vérification et la rédaction des PV ont pris trois quarts d'heure. Certains enfants étaient en larmes. Et tous n'ont eu, au final, qu'une vingtaine de minutes pour déjeuner ».

Le Conseil général, qui gère les transports scolaires, estime « qu'il ne s'agit pas d'un couac ». Il explique que ces contrôles peuvent s'effectuer à tout moment. Par ce fait, les élèves doivent posséder leur carte à chaque trajet. Il avoue cependant que la méthode manquait de « tact » concernant les enfants. Le Conseil général s'est engagé à modifier la manière de vérifier que des enfants ont bien leur ticket avec eux... ». Ça aussi, c'est une forme de maltraitance...

France Info, 12/06/12

Union de bonnes familles

Le Défenseur des droits et l'UNICEF France s'engagent dans un partenariat pour les droits de l'enfant. Le Défenseur des droits, Dominique Baudis et la présidente de l'UNICEF France, Michèle Barzach, ont signé lundi 18 novembre une Convention afin d'agir en faveur de la protection et la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant. La signature a eu lieu au siège du Défenseur des droits, en présence de Marie Derain, Défenseure des enfants, en ouverture du collège chargé de la défense et la promotion des droits de l'enfant.

Cette convention s'articule autour des axes suivants :

- échange d'informations sur les évolutions législatives et réglementaires et l'observation des pratiques.
- appui de l'UNICEF France à la formation du réseau des Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) du Défenseur des droits;
- soutien aux enfants et aux réclamants souhaitant saisir le Défenseur des droits en matière de défense de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant;
- organisation d'actions conjointes de promotion des droits de l'enfant et célébration de la Journée internationale des droits de l'enfant, chaque 20 novembre.

En prenant appui sur ces échanges, le Défenseur des droits et l'UNICEF France souhaitent prévenir les dysfonctionnements qui découlent parfois de l'application des textes et entendent valoriser les bonnes pratiques.

L'UNICEF France peut en outre contribuer au soutien des réclamants dont la situation pourrait relever des compétences du Défenseur des droits par l'intermédiaire de ses Comités départementaux et de ses bénévoles. Cette convention a pour vocation de garantir une meilleure application des droits.